

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila.

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance commence à 8h50mn.
2. Le Président du Parlement annonce que d'après l'Article 21. (4) de la Constitution, le quorum requis est de deux tiers (2/3) des députés à la première séance et vu qu'il y a 36 députés présents, le quorum est légalement et constitutionnellement constitué pour procéder à la Quatrième Session Extraordinaire de 2009.
3. M. TON Ken, député de Mallicolo, dit la prière.
4. Le Président annonce l'ordre du jour.
5. M. LINI Ham, chef de l'Opposition et député de Pentecôte, fait appel au Règlement Intérieur et demande si le Parlement peut être ajourné jusqu'à demain à 8h30mn pour permettre aux députés des îles qui viennent juste d'arriver d'étudier les projets de Loi.
6. M. VOHOR Serge Rialuth, ministre des Infrastructures et des Services d'Utilités publiques et député de Santo, accepte la proposition du chef de l'Opposition.

7. Le Président déclare que la séance sera ajournée jusqu'à 8h30 du mardi 24 Novembre 2009.
8. **La séance est ajournée à 9h00mn.**

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009.

MARDI 24 NOVEMBRE 2009.

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila.

PRESENT : 47 députés

ABSENTS : M. BOEDORO Philip, député de Maewo
M. CARCASSES Moana, député de Port-Vila
M. NIPAKE Edward N, député de Port-Vila
M. WELLS George A., député de Luganville

RETARD :

1. La séance commence à 8h40mn.
2. M. KALO Toara D., député des Shepherds, dit la prière.
3. Le Président CARLOT annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT

4. Le Président du Parlement explique d'abord à l'Assemblée la manière d'utiliser correctement le tout nouveau système de micro, installé à chaque table dans l'Assemblée afin d'éviter les problèmes de transmission. Ensuite, il demande la confirmation aux postes de chef du groupe majoritaire et de chef de file du gouvernement à la suite du dernier remaniement gouvernemental.
5. Le tout nouveau Vice-Premier ministre et ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, et député de Mallicolo, M. KILMAN Sato, confirme la nomination de M. SAWON Thomas, député de Torres, comme chef du groupe majoritaire. Celui de chef de file du gouvernement reste toujours à confirmer.

6. M. CARLOT Maxime Korman demande que le Gouvernement soumette une lettre officialisant la nomination aux postes mentionnés. Il informe également l'Assemblée de la réception d'une correspondance par le président du parlement, indiquant la nomination de M.LINI Ham, comme chef de l'Opposition. Le fauteuil de son adjoint reste à confirmer.
7. M. LINI Ham Vanuaroroa, nouveau chef de l'opposition et député de Pentecôte, annonce à l'Assemblée, la nomination de M. PIPITE Marcellino, député de Santo, comme son Adjoint. Il affirme ensuite que le chef de file de l'Opposition n'est pas nommé d'abord.

PROJET DE LOI NO.DE 2009 SUR LES FONDATIONS

PREMIERE LECTURE

8. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Santo, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. Le chef de l'Opposition, M. LINI Ham Vanuaroroa affirme qu'il serait préférable d'établir une législation qui régirait l'existence d'une telle institution, du reste, il ne voit pas pourquoi son bloc n'approuverait pas le principe de ce projet de Loi. Il verbalise ainsi le soutien total de l'opposition au projet de Loi.
10. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efate, demande plus de détails sur la charte.
11. Le ministre MOLISA remercie d'abord l'opposition pour son soutien, il explique ensuite que la Charte d'une Fondation est similaire à celle qui prévoit l'établissement d'une Association que les compagnies ont, incluant les dispositions qui régissent les biens, les employés, les termes de référence pour ne citer que ceux-là.
12. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, parle en faveur du projet de loi et demande s'il y aurait une législation similaire pour les Organisations Non Gouvernementales aussi bien que les Organisations Caritatives.
13. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, manifeste son soutien audit projet de Loi mais, cependant, il recommande une nouvelle législation qui le protégerait. Il ajoute que ce genre de projet de Loi se présente simplement à cause du statut de paradis fiscal de Vanuatu..
14. Le ministre MOLISA répond, au député de Tanna, qu'il n'y a aucune législation qui régit les Organisations Non Gouvernementales au même titre que les autres Organisations enregistrées sous l'appellation : « **Organisations**

Caritatives ». Il rappelle au député de Santo que le Parlement a déjà débattu des Lois, rédigées d'une manière à ne pas porter préjudice à celles existantes déjà.

15. M. SAMSEN Samson, député de Santo, veut savoir pourquoi il n'y a pas de législation pour les Jeunes.
16. Le Ministre MOLISA lui réplique que les jeunes peuvent former une organisation et l'enregistrer sous « **Organisations Caritatives** ». Il souligne cependant qu'avant d'établir des Lois pour les jeunes, il serait d'abord nécessaire de définir ses finalités.
17. M. TITONGOA Willie R.A., député de Tongoa, soutient le projet de loi. Il veut savoir si la Fondation peut être poursuivie en justice ou peut intenter un procès. Puis, il demande des explications sur les dispositions liées à la protection des biens et enfin, si la Fondation doit payer une taxe au gouvernement.
18. Le ministre MOLISA lui réplique que la Fondation peut être poursuivie ou intenter un procès, et que la protection des biens a pour seul but le partage ou la distribution desdits biens de la Fondation aux véritables bénéficiaires dans le cas de sa dissolution. Il continue en précisant que la Fondation est soumise à deux taxes : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et l'autre, Droit de Timbre. Les autres frais devraient être établis par la Commission des Affaires Financières de Vanuatu.
19. Le Président CARLOT décida que l'Assemblée ne pose plus des questions sur les détails du projet de Loi mais plutôt qu'elle en fasse des commentaires.
20. Mme RORY Eta, députée de Mallicolo, demande si les investisseurs étrangers auront à payer des taxes au gouvernement.
21. Le ministre MOLISA confirme qu'ils paient les taxes. Il poursuit en faisant un bref parcours sur les procédures qui permettent aux investisseurs de s'installer au Vanuatu.
22. M. KALSAKAU Joshua, s'exprimant pour la deuxième fois, s'interroge sur la nomination des administrateurs.
23. Le ministre MOLISA précise que la partie 13 du projet de loi contient la réponse à l'interrogation.
24. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

25. L'article 1, « **Objet de la présente loi'** », est approuvé à l'unanimité.
26. L'article 2, « **Définitions** », est approuvé à l'unanimité.
27. L'article 3, « **Définition de Fondation** », est approuvé à l'unanimité.
28. L'article 4, « **Définition de Fondateur** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 5, « **Création et Constitution d'une Fondation** »,
29. M. KOLOMULE, se référant au paragraphe 4 de l'article 5, demande si cette disposition peut inclure l'article 9.
30. Le ministre MOLISA fait remarquer d'abord que la réponse à la question du député TITONGO se trouve dans le même article, ensuite, à la question du député KOLOMULE, il précise que le paragraphe, lui seul, respecte les étapes décrites dans les paragraphes 1 à 3 jusqu'à son accomplissement. Il ajoute que l'article 9 traite la capacité d'une Fondation et que le paragraphe 4 est contenu dans l'article 5.
31. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.
32. L'article 6, « **Demande d'enregistrement** », est approuvé à l'unanimité
33. L'article 7, « **Enregistrement et constitution d'une Fondation** », est approuvé à l'unanimité.
34. L'article 8, « **Gestion des biens de la Fondation** », est approuvé à l'unanimité.
35. L'article 9, « **Capacité d'une Fondation** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 10, « **Capacité des administrateurs** ».
36. M. LOUGHMAN veut savoir ce qui adviendra à l'administrateur nommé par le fondateur et qui détient un casier judiciaire indésirable.
37. Le ministre MOLISA réplique que la Commission des Affaires Financières de Vanuatu (CAFV) vérifiera le passé de la personne candidate dans son choix de nomination d'un Administrateur. Il souligne également que la nomination doit se faire conformément à la législation de la Fondation.
38. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 11, « **Nom de la fondation** », est approuvé à l'unanimité.

40. L'article 12, « **Changement de nom** », est approuvé à l'unanimité.
41. L'article 13, « **Administrateurs** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 14, « **Qualification des administrateurs** ».
42. M. VUTA Peter, député d'Ambae, demande des explications sur l'article 14.1) (a) sur le mot “*mineure*”.
43. M. MOLISA Sela explique que le mot “*mineure*” veut dire un enfant, une personne qui n'est pas d'abord majeur.
44. L'article 14 est approuvé à l'unanimité.
45. L'article 15, « **Secrétaire** », est approuvé à l'unanimité.
46. L'article 16, « **Fonctions des administrateurs** », est approuvé à l'unanimité.
47. L'article 17, « **Confidentialité** », est approuvé à l'unanimité.
48. L'article 18, « **Indemnité** », est approuvé à l'unanimité.
49. L'article 19, « **Registre des administrateurs** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 20, « **Réunions des administrateurs** ».
50. M. KOLOMULE dit qu'il faut mettre un ‘e’ au milieu de ‘r’ et ‘s’ sur le mot “*heurs*”.
51. Le Président du Parlement confirme la correction.
52. L'article 20 avec la correction apportée est approuvé à l'unanimité.
- Article 21, « **Nomination du gérant** ».
53. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efate, demande qui sera responsable de la nomination. Il veut savoir la signification du mot “*unique*”.
54. M. MOLISA répond qu'il signifie l'administrateur seul.
55. L'article 21 est approuvé à l'unanimité.
56. L'article 22, « **Qualification du gérant** », est approuvé à l'unanimité.
57. L'article 23, « **Le tribunal peut nommer un gérant** », est approuvé à l'unanimité.

58. La séance est suspendue à 10h15mn et reprend à 10h50mn.
59. L'article 24, « **Fonctions et pouvoirs du gérant** », est approuvé à l'unanimité.
60. L'article 25, « **Comptes** », est approuvé à l'unanimité.
61. L'article 26, « **Vérification comptable** », est approuvé à l'unanimité.
62. L'article 27, « **Législation étrangère** », est approuvé à l'unanimité.
63. L'article 28, « **Interdiction de l'aliénation** », est approuvé à l'unanimité.
64. L'article 29, « **Pertes d'avantages** », est approuvé à l'unanimité.
65. L'article 30, « **Nomination des enquêteurs** », est approuvé à l'unanimité.
66. L'article 31, « **Pouvoirs d'un inspecteur** », est approuvé à l'unanimité.
67. L'article 32, « **Mandat de perquisition** », est approuvé à l'unanimité.
68. L'article 33, « **Rapport d'un inspecteur** », est approuvé à l'unanimité.
69. L'article 34, « **Renseignements privilégiés** », est approuvé à l'unanimité.
70. L'article 35, « **Maintien d'une fondation étrangère** », est approuvé à l'unanimité.
71. L'article 36, « **Statuts de la continuation** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 37, « **Certificat de continuation** ».
72. M. MOLISA demande qu'on ajoute un « s » au verbe « *become* » dans l'article 37. (2) (b) de la version anglaise.
73. Le Président du Parlement confirme la correction.
74. L'article 37 avec la correction apportée est approuvé à l'unanimité.
- Article 38, « **Préservation d'une fondation** ».
75. M. TITONGOA Willie R., député de Tongoa, demande si ce projet de Loi couvre aussi les biens d'une fondation étrangère qui seront transférés au Vanuatu.

76. M. MOLISA confirme que ce projet de Loi couvre aussi les biens d'une fondation étrangère transférés au Vanuatu.
77. L'article 38 est approuvé à l'unanimité.
78. L'article 39, « **Fondation quittant Vanuatu** », est approuvé à l'unanimité.
79. L'article 40, « **Interruption d'une fondation** », est approuvé à l'unanimité.
80. L'article 41 « **Dissolution** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 42, « **Dissolution par le tribunal** ».
81. M. MOLISA demande qu'on supprime « *be* » et de le remplacer par « **been** » dans l'article 42. (2) (a) de la version anglaise.
82. Le Président du Parlement confirme la correction.
83. L'article 42 tel que corrigé est approuvé à l'unanimité.
84. L'article 43, « **Dissolution par le directeur général** », est approuvé à l'unanimité.
85. L'article 44, « **Répartition des actifs** », est approuvé à l'unanimité.
86. L'article 45, « **Reconstitution de la fondation** », est approuvé à l'unanimité.
87. L'article 46, « **Etablissement de registre** », est approuvé à l'unanimité.
88. L'article 47, « **Certificat d'enregistrement de la fondation** », est approuvé à l'unanimité.
89. L'article 48, « **Statuts et règlements** », est approuvé à l'unanimité.
90. L'article 49, « **Modification des statuts** », est approuvé à l'unanimité.
91. L'article 50, « **Règlements** », est approuvé à l'unanimité.
92. L'article 51, « **Taxes et droits de timbres** », est approuvé à l'unanimité.
93. L'article 52, « **Rapport annuel** », est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 53, « **Biens de la fondation** », est approuvé à l'unanimité.
95. L'article 54, « **Dossiers** », est approuvé à l'unanimité.

96. L'article 55, « **Droits** », est approuvé à l'unanimité.
97. L'article 56, « **Règlements** », est approuvé à l'unanimité.
98. L'article 57, « **Dispositions transitoires** », est approuvé à l'unanimité.
99. L'article 58, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

100. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
101. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
102. M. SAWON Thomas I., chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, propose que le Parlement étudie le **Projet de Loi No. de 2009 sur les Sociétés en Commandité Etrangère**.
103. M. MOLISA déclare qu'il présentera ce projet de Loi à 14h00 vu qu'il ne reste pas assez de temps.
104. La séance est suspendue à 11h20mn et reprend à 14h15mn.

PROJET DE LOI NO. DE 2009 SUR LES SOCIETES EN COMMANDITES ETRANGERES

PREMIERE LECTURE

105. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Santo présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
106. M. LINI Ham Vanuaroroa, chef de l'Opposition, affirme le soutien total de son bloc au présent projet de Loi.
107. M. KOLOMULE Jean Ravou fait remarquer que l'évasion de taxes est inévitable à travers ce projet de Loi depuis qu'elle est devenue la source principale dans la collecte des revenus du gouvernement.
108. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

109. L'article 1, « **Définition** », est approuvé à l'unanimité
110. L'article 2, « **Société en Commandité Etrangère** », est approuvé à l'unanimité.
Article 3, « **Type de Société en Commandité Etrangère** ».
111. M. TITONGOA demande si le partenariat professionnel se réfère aussi à deux personnes de la même profession comme docteurs, pour former un partenariat.
112. Le Ministre MOLISA affirme que c'est possible.
113. L'article 3 est approuvé à l'unanimité.
114. L'article 4, « **Enregistrement d'une société en commandité étrangère** », est approuvé à l'unanimité.
115. L'article 5, « **Interdiction imposée à une société en commandité étrangère** », est approuvé à l'unanimité.
116. L'article 6, « **Registre des sociétés en commandité étrangère** », est approuvé à l'unanimité.
117. L'article 7, « **Changement dans une société de personnes** », est approuvé à l'unanimité.
118. L'article 8, « **Nom de la société de personnes** », est approuvé à l'unanimité.
119. L'article 9, « **Siège social** », est approuvé à l'unanimité.
120. L'article 10, « **Apport du commanditaire** », est approuvé à l'unanimité.
121. L'article 11, « **Droits et obligations du commandite** », est approuvé à l'unanimité.
122. L'article 12, « **Application des jugements à l'encontre des biens de la société en commandite étrangère** », est approuvé à l'unanimité.
123. L'article 13, « **Droits du commanditaire** », est approuvé à l'unanimité.
124. L'article 14, « **Répartition des bénéfices** », est approuvé à l'unanimité.
125. L'article 15, « **Affaire entre un commanditaire et une société de personnes** », est approuvé à l'unanimité.

126. L'article 16, « **Droits des commanditaires entre eux** », est approuvé à l'unanimité.
127. L'article 17, « **Remboursement de l'apport d'un commanditaire** », est approuvé à l'unanimité.
128. L'article 18, « **Responsabilité du commanditaire envers les sociétés de personnes** », est approuvé à l'unanimité.
129. L'article 19, « **Responsabilité du commanditaire envers ses créanciers** », est approuvé à l'unanimité.
130. L'article 20, « **Cessions** », est approuvé à l'unanimité.
131. L'article 21, « **Préavis de dissolution** », est approuvé à l'unanimité.
132. L'article 22, « **Dissolution d'une société en commandité étrangère** », est approuvé à l'unanimité.
133. L'article 23, « **Dissolution d'une société de personnes, à la mort, etc. du commandite** », est approuvé à l'unanimité.
134. L'article 24, « **Dissolution par ordre d'un tribunal** », est approuvé à l'unanimité.
135. L'article 25, « **Répartition des actifs a la dissolution** », est approuvé à l'unanimité.
136. L'article 26, « **Actions en justice et remise de documents** », est approuvé à l'unanimité.
137. L'article 27, « **Autorisation de signer** », est approuvé à l'unanimité.
138. L'article 28, « **Droits** », est approuvé à l'unanimité.
139. L'article 29, « **Inspection des documents tenus par la Commission** », est approuvé à l'unanimité.
140. L'article 30, « **Dépôt de documents** », est approuvé à l'unanimité.
141. L'article 31, « **Annulation de l'enregistrement** », est approuvé à l'unanimité.
142. L'article 32, « **Effet de l'annulation de l'enregistrement** », est approuvé à l'unanimité.

143. L'article 33, « **Règlements** », est approuvé à l'unanimité.

Article 34, « **Disposition d'exceptions** ».

144. M. TITONGOA, demande s'il existe des Lois qui gèrent des Sociétés de personnes internationales qui puissent porter assistance aux Sociétés en Commandite Etrangères en cas de problème.
Il veut aussi savoir s'il existe de potentiels intérêts dans l'enregistrement sous l'actuelle législation.

145. Le Ministre MOLISA confirme l'existence d'autres Lois pouvant être utilisées pour aider lesdites Sociétés en cas de problèmes et d'ajouter qu'il y a d'autres compagnies internationales enregistrées sous la même législation.

146. L'article 34 est approuvé à l'unanimité.

147. L'article 35, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

148. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour ses contributions puis propose que le projet de loi soit relu et approuvé en deuxième lecture.

149. La motion portant adoption en deuxième lecture du projet de loi est approuvée à l'unanimité des voix.

150. M. CARLOT, Président du parlement, annonce que le reste des projets de Loi seront à la table des débats le Jeudi 26 Novembre 2009 à partir de 8.h30mn, puisqu'il n'y aura pas de Session le Mercredi 25 Novembre.

151. **La séance est ajournée à 15h00mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENT : 46 Députés

ABSENT : M. BOEDORO Philip, député de Maewo
M. KALSAKAU Joshua, Député d'Efate
M.NATAPEI Edward N., Député de Port-Vila
M. PIPITE Marcellino, Député de Santo
M. NGWANGO James, Député d' Ambae
M. WELLS George André, Député de Luganville.

RETARD :

1. La séance débute à 8h30mn.
2. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna dit la prière
3. M. CARLOT annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT.

- 4 M. CARLOT Maxime Korman, demande au député de la province de TORBA, M. SAWON Thomas I, d'éclaircir son affiliation politique attendu qu'il est toujours du coté du Gouvernement malgré que son parti politique en soit évincé. Il insiste sur la nécessité que ledit député soumette un formulaire d'affiliation le Vendredi 27 Novembre 2009. Aussi, il informe l'Assemblée que le même député n'est pas éligible au poste de chef du groupe majoritaire, et que

M. TITONGOA Willie Ruben Abel, député des îles Shepherds, a été nommé par le Premier Ministre comme chef de file du gouvernement.

5. Le Vice-Premier ministre et ministre du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie, et député de Mallicolo, M. KILMAN Sato, affirme qu'il trouvera impérativement plus d'informations concernant le poste mentionné.
6. M. CARLOT annonce qu'il attendra du Premier ministre, une déclaration officielle sur les deux positions concernées mais que pour l'immédiat, il ordonne le Vice-premier ministre de présenter pour débats, les projets de Loi.
7. Le Vice-premier ministre s'exécute en annonçant trois projets de Loi à débattre mais, néanmoins, *le projet de Loi No. de 2009 sur la commission des affaires financières de Vanuatu (modification)*, peut être débattu le matin, vu qu'il est court. De plus, il demande la suspension de la présente session de la matinée après débat dudit projet de Loi, pour permettre ensuite au Conseil des ministres de siéger afin de discuter de la situation dangereuse aux îles Gaua et Banks, provoquée par les éruptions volcaniques.
8. Le Président du Parlement obtient les consensus des deux côtés.
9. Le chef de l'Opposition et député de Pentecôte, M. LINI Ham Vanuaroroa, partage le même avis puisqu'il s'agit d'une situation qui engage l'intérêt et la sécurité de la Nation.

PROJET DE N0. DE 2009 SUR LA COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES DE VANUATU (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

10. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Santo, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
11. Le chef de l'Opposition déclare que ce projet de Loi est si compréhensible que son groupe l'approuve.
12. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** ».

Modification 1, « **Annexe - après le point 15** ».

13. Appuyé par M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'Utilités publiques et député de Santo, le Ministre MOLISA propose la suppression du point 18 : **Loi No. de 2009 sur les Prestataires des services aux sociétés et de fiducie**, en attendant que le projet de loi soit débattu d'abord.
14. La motion portant modification sur le projet de Loi est adoptée à l'unanimité.
15. La modification 1, « **Annexe – après le point 15** », est approuvée à l'unanimité.
16. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
17. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

18. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
19. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
20. La séance est suspendue à 9h15mn et reprend à 14h15mn.
21. Le président CARLOT annonce sa décision d'ajourner le Parlement, une décision consécutive aux menaces naturelles, pour permettre au gouvernement de suivre de près la situation de désastre, générée par le volcan dans les îles Gaua et Banks. Par ailleurs, il rappelle aux parlementaires qu'il ne reste qu'un seul projet de Loi à débattre le Vendredi 27 Novembre 2009.
22. **La séance est ajournée à 14h18mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENTS : 46 députés

ABSENT : M. BOEDORO Philip, député de Maewo
M. KALSAKAU Steven, député d’Efate
M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila
M. SALWAI Tabimasm Charlot, député de Pentecôte
M. WELLS George André, député de Luganville

RETARD :

1. La séance commence à 8h50mn.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

ANNONCE PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. M. CARLOT Maxime Korman, Président du Parlement, déclare que d’après l’Article 10. (2) du Règlement Intérieur et l’Article 2. (d) de la **Loi relative à la Fonction de député (cas de démission)**, le siège de l’Honorable NATAPEI Edward Nipake est à présent vacant et que, vu la vacance dudit poste, toutes ses responsabilités seront désormais transférées au vice-Premier ministre et ministre du Commerce, M. KILMAN Sato, député de Mallicolo. Il demande

ensuite à M. KILMAN si le Parlement peut continuer avec ses affaires à l'ordre du jour.

5. M. KILMAN confirme que le Parlement doit continuer comme prévu.
6. M. PIPITE Marcelino, chef adjoint de l'Opposition et député de Santo, dit que d'après l'Article 8 du RI, le Parlement doit procéder tout de suite à l'élection d'un Premier ministre.
7. Le Président du Parlement déclare que le Parlement doit d'abord clore cette Quatrième Session Extraordinaire.

PROJET DE LOI No. DE 2009 RELATIVE AUX PASSEPORTS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

8. M. CARCASSES Moana, ministre de l'Intérieur, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. M. LINI Ham, chef de l'Opposition et député de Pentecôte, dit que l'Opposition appuie cette modification vu qu'elle vise à renforcer les principes de la Loi.
10. M. PIPITE demande au Ministre d'expliquer si la personne responsable des passeports normaux est la même pour ceux diplomatiques. Il craint un abus consécutif à un manque de contrôle sérieux.
11. M. IARIS H. Iauko, député de Tanna, remercie le Ministre pour le projet de Loi. Il dit qu'il est temps de régulariser l'utilisation des différents passeports. Il se dit réjoui du fait que le Ministre ait le pouvoir de régulariser leur utilisation.
12. M. CARCASSES, député de Port-Vila, remercie l'Opposition pour son appui. Il dit qu'il est temps d'introduire une Loi donnant pouvoir au gouvernement de régulariser et de gérer l'utilisation correcte des passeports.
13. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, déclare que les projets de Lois sont approuvés au Parlement pour être respectés, malheureusement, nous sommes les premiers à en abuser.
14. M. KALTONGGA Bakoa, ministre de la Justice et du Bien-être social, et député d'Efate, ajoute que cette modification vise à contrôler la délivrance des passeports, actuellement pas très bien sécurisés et c'est pourquoi, les passeports informatiques nous aideront à combattre ces irrégularités grâce aux informations individuelles qu'ils contiennent.

15. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, souligne l'abus des passeports et dit ne pas trouver de dispositions empêchant la pratique abusive des passeports en matière de pénalités imposées aux personnes qui enfreindraient cette Loi.
16. M. TITONGOA Willie Reuben A., député de Tongoa, veut savoir pourquoi les députés du Parlement n'ont pas droit au passeport diplomatique.
17. M. BULE James, député d'Ambae, déclare qu'il y a eu pas mal d'abus dans le passé. Il veut savoir l'intention du gouvernement sur ceux qui en sont reconnus coupables. Selon lui, les députés ont droit à un passeport diplomatique. Il veut savoir quand le bio passeport sera mis en service. Il conclut par l'importance d'insérer une disposition prévoyant les pénalités.
18. M. PIPITE demande si le gouvernement a déjà décidé des missions diplomatiques qui peuvent délivrer un passeport diplomatique.
19. M. CARCASSES répond que le passeport diplomatique ne sera délivré qu'aux ni-Vanuatou et non pas aux étrangers. Il confirme que la Loi prévoit les pénalités sur les abus des passeports et déclare que c'est l'agent en chef principal qui est responsable de la délivrance des passeports. Il lit ensuite la liste de ceux qui ont droit à un passeport diplomatique. Il conclut par les démarches déjà en cours pour trouver les auteurs d'abus des passeports.
20. La séance est suspendue à 09h45mn et reprend à 11h15mn.
21. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, est satisfait du principe du projet de Loi mais demande tout de même si la sécurité qui couvre les passeports diplomatiques l'est aussi pour les passeports de service.
22. Le ministre CARCASSES répond qu'il fournira, ultérieurement, de plus amples informations relatives à la question posée.
23. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** ».

24. La modification 1, « **Article 1** », est approuvée à l'unanimité.
25. La modification 2, « **Alinéa 2. (2) (b)** », est approuvée à l'unanimité.
26. La modification 3, « **Paragraphe 3. (1) (Définition de agent)** », est approuvée à l'unanimité.

27. La modification 4, « **Paragraphe 3. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
28. La modification 5, « **Paragraphe 3. (2)** », est approuvée à l'unanimité.
29. La modification 6, « **Après l'article 4** », est approuvée à l'unanimité.
30. La modification 7, « **Article 5** », est approuvée à l'unanimité.
31. La modification 8, « **Paragraphe 6. (1) et (2)** », est approuvée à l'unanimité.
32. La modification 9, « **Paragraphe 7. (1), (2), (3) et (4)** », est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 10, « **Paragraphe 8. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
34. La modification 11, « **Après l'article 10** », est approuvée à l'unanimité.
35. La modification 12, « **Sous-titre 4 du Titre 2 (Intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
36. La modification 13, « **Article 12 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
37. La modification 14, « **Paragraphe 12. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
38. La modification 15, « **Paragraphe 12. (2)** », est approuvée à l'unanimité.
39. La modification 16, « **Article 13 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
40. La modification 17, « **Paragraphe 13. (1) et (3)** », est approuvée à l'unanimité.
41. La modification 18, « **Article 14 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
42. La modification 19, « **Article 14** », est approuvée à l'unanimité.
43. La modification 20, « **Alinéa 15. (b)** », est approuvée à l'unanimité.
44. La modification 21, « **Article 16 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
45. Le président de l'Assemblée, attendu qu'il est 11h30mn, après consultation, recueille l'accord des parlementaires pour compléter ledit projet de Loi.
46. La modification 22, « **Article 16** », est approuvée à l'unanimité.
47. La modification 23, « **Article 17 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
48. La modification 24, « **Article 17** », est approuvée à l'unanimité.

49. La modification 25, « **Sous-alinéa 18. (2) (e), (i)** », est approuvée à l'unanimité.
 50. La modification 26, « **Sous-alinéa 18. (2) (e), (ii)** », est approuvée à l'unanimité.
 51. La modification 27, « **Sous-alinéa 18. (2) (e), (iii)** », est approuvée à l'unanimité.
 52. La modification 28, « **Article 19 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
 53. La modification 29, « **Article 19** », est approuvée à l'unanimité.
 54. La modification 30, « **Article 20 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
 55. La modification 31, « **Article 20** », est approuvée à l'unanimité.
 56. La modification 32, « **A la fin de l'alinéa 23. (1) (d)** », est approuvée à l'unanimité.
 57. La modification 33, « **Sous-titre 2 du Titre 5 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
 58. La modification 34, « **Article 25 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
 59. La modification 35, « **Paragraphe 25. (1) et (2)** », est approuvée à l'unanimité.
 60. La modification 36, « **Article 27 (intertitre)** », est approuvée à l'unanimité.
 61. La modification 37, « **Paragraphe 27. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
 62. La modification 38, « **Paragraphe 27. (2) et (3)** », est approuvée à l'unanimité.
 63. La modification 39, « **Article 28** », est approuvée à l'unanimité.
 64. La modification 40, « **Article 31** », est approuvée à l'unanimité.
 65. Le ministre CARCASSES constate devant l'Assemblée que la numérotation dans la version française du projet de Loi est incorrecte.
 66. Le président de l'Assemblée ordonne les parlementaires, ayant la version française, de rectifier convenablement ladite numérotation.
 67. La modification 41, « **Paragraphe 32. (1) et (2)** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 42, « **A la fin de la Loi** ».

68. Le ministre CARCASSES invite l'Assemblée à consulter, dans l'Annexe 1 de la version française, intitulé : *Personnes ayant droit à un passeport diplomatique* et propose de supprimer *diplomatique* et d'y insérer *service* pour obtenir ainsi *Personnes ayant droit à un passeport de service*.
69. La motion portant sur la modification est adoptée à l'unanimité.
70. La modification 42 telle quelle, est approuvée à l'unanimité.
71. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
72. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

73. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre de l'Intérieur, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
74. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
75. Le Président du Parlement demande au Gouvernement de préciser si les projets de Loi restants seront débattus ou pas.
76. Le vice-premier ministre, M. KILMAN annonce le retrait du *projet de Loi No. de 2009 sur l'Immigration (Modification)*, le *projet de Loi No. de 2009 sur la Gestion Nationale des Désastres (Modification)*, le *projet de Loi No. de 2009 sur la Décentralisation (Modification)*, le *projet de Loi No de 2009 sur les Ports (Modification)* et enfin le *projet de Loi No. de 2009 sur la possibilité pour l'Etat d'ester en justice (Modification)*.
77. Après l'annonce, à l'Assemblée, de la convocation à la prochaine deuxième session extraordinaire pour le 7 Décembre 2009, M. CARLOT Maxime Korman, le président de l'Assemblée, déclare la fin de la session.
78. **LA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE EST OFFICIELLEMENT CLOSE A 11h50mn.**